

PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2023-2024 TENUE LE 18 AVRIL 2024, À COMPTER DE 8H30
À LA MAISON DU BARREAU, SALLES 113-114 ET PAR TEAMS

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Antoine Aylwin, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président (virtuellement)
- M^e Julien Beaulieu
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^e Catherine Bourget
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Nancy Potvin (virtuellement)
- M^{me} Diane Sicard-Guindon

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

Est invité :

- M^e Louis-Charles McCann, directeur des relations gouvernementales et institutionnelles (point 7.7)

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 8 ET 14 MARS 2024
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
- 2.1 BIEN-ÊTRE DANS LA PROFESSION
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.2 TABLEAUX DE BORD
- 3.3 RÈGLEMENT DU BARREAU DE QUÉBEC
- 3.4 RÈGLEMENT DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS
- 3.5 RÈGLEMENT DU BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
- 3.6 RÈGLEMENT DU BARREAU DE MONTRÉAL
- 3.7 RÈGLEMENT DU BARREAU DE LAVAL
- 3.8 PROJET DE LOI 56
- 3.9 PROJET DE LOI C-63
- 4. GOUVERNANCE
- 4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU, VOTE PAR MANETTES ET À DISTANCE)
- 4.2 FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ADMINISTRATEURS
- 4.3 RAPPORT FINAL - MÉRITE ET DISTINCTIONS
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
- 5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

- 5.2 DOSSIER SELON L'ARTICLE 55.1 C.P.
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 7.1 UNIFICATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JUSTICE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
- 7.2 NOUVELLES ORIENTATIONS DU COMITÉ DES ÉQUIVALENCES
- 7.3 COTISATION DU CAIJ 2025-2026
- 7.4 POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
- 7.5 NOMINATION AU COMITÉ DE SÉLECTION AD.E.
- 7.6 NOMINATIONS - COMITÉ DES CANDIDATURES ET REPRÉSENTANT À L'AGA DU CAIJ
- 7.7 RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET INSTITUTIONNELLES
- 7.8 NOMINATIONS AU COMITÉ DES REQUÊTES (REPORT SÉANCE VIRTUELLE)
- 7.9 DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ AU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE
- 8. DIVERS
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 12 AVRIL 2024
- 9.4 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DU 18 MARS 2024
- 9.5 DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU 15 MARS 2024
- 9.6 DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU 15 MARS 2024

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 8 ET 14 MARS 2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 8 et 14 mars 2024.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 8 et 14 mars 2024.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

M^e Caroline Gagnon souligne la Journée diversité (prix) organisée par le Barreau de Québec et remercie le Barreau du Québec pour sa participation.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau précise avoir transmis une lettre à la présidente sortante de la Chambre des notaires en réponse à une publication négative à l'égard du Barreau du Québec dans le cadre de la campagne électorale à la présidence de la Chambre. La publication a été retirée à la suite de la lettre.

M^o Ouimet confirme que cela n'affecte pas les relations et la collaboration existantes entre la Chambre et le Barreau.

Madame la bâtonnière Claveau informe aussi les membres de l'élection du nouveau président de la Chambre des notaires, M^o Bruno Larivière.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^o Catherine Ouimet présente son rapport d'activités de la directrice générale. Elle souligne les points suivants :

- **Sténographie** : Depuis la dernière réunion, le ministre de la Justice a reçu une lettre de l'Institut Grasset déplorant la situation avec l'examen du Comité de la sténographie. Elle a rencontré le sous-ministre de la Justice, à sa demande, pour lui expliquer la situation. Le ministre de la Justice et le Barreau du Québec collaboreront dans ce dossier. Le Comité sur la sténographie n'a pas encore confirmé qu'il souhaitait donner un mandat pour une étude socioéconomique sur la situation de la sténographie au Québec.
- **Marque employeur** : La nouvelle marque employeur sera présentée aux employés le 30 mai 2024, anniversaire du Barreau du Québec. Elle le présente aux membres.
- **Convention collective des professionnels** : Nous avons reçu l'avis de négociation. Elle fait état de la situation. [REDACTED]
- **Plan directeur TI** : À la suite d'un processus d'évaluation des besoins élaboré, le plan directeur sera présenté prochainement au Conseil d'administration après avoir obtenu les recommandations du comité TI et du Comité des Finances et d'audit.
- **Référentiel de compétence** : Les consultations sont en cours. À la suite des consultations, il sera présenté pour adoption au Conseil d'administration.

En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- **Lac-à-l'épaule du CITAJ** : l'objectif du LAL était de discuter des recommandations du CITAJ quant à leur mode de fonctionnement afin que le Barreau puisse prendre une décision éclairée quant à la suite de ce dossier. [REDACTED]

- **Numérisation au bureau du syndic** : L'équipe TI déploie présentement un nouveau modèle de numérisation au bureau du syndic dans un objectif d'optimisation. On vise maintenant la standardisation.
- **Étude sur la comptabilité en fidéicomis** : Cette étude complétée par 700 membres nous permet de dresser des constats sur l'état de la situation et de faire des suivis auprès des membres qui sont en situation de non-conformité. Les résultats sont conformes à ce qui était attendu.
- **Ligne Info-Harcèlement** : Un sondage sera effectué afin de déterminer la notoriété de cette ligne considérant l'absence d'appel. Ce sondage visera aussi les autres ressources mises à la disposition des membres.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau et M^e Catherine Ouimet félicitent les employés du Barreau du Québec et les membres ayant participé au Marathon Juridique du 175^e anniversaire du Barreau du Québec. L'événement a été un véritable succès.

1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : Ce point a été traité au point 1.4.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la note de service résumant l'état des travaux pour chacun des dossiers stratégiques.

Réforme du système professionnel

À la question d'une membre, M^e Ouimet confirme que le Colloque interprofessionnel et la ministre responsable du système professionnel ont déployé un sondage. Les résultats démontrent le manque de notoriété et de confiance envers les ordres professionnels.

2.1 BIEN-ÊTRE DANS LA PROFESSION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Ouimet présente les recommandations découlant du Sommet Bien-être.

Plan d'action

Le Conseil d'administration étudie les recommandations du plan d'action :

- **Améliorer l'offre de formation professionnelle continue en matière de bien-être psychologique** : Plusieurs formations sont offertes gratuitement aux membres sur le sujet et sont reconnues comme une formation en matière d'éthique, déontologie et pratique professionnelle. Les membres sont favorables à maintenir cette offre et d'en améliorer la promotion. On suggère

de mettre sur pied une formation sur la civilité et le respect entre consœurs et confrères. Les membres souhaitent qu'au-delà de l'organisation de plusieurs formations individuelles, une vision concertée et une approche différente sur le sujet soient déployées pour susciter une participation. Par contre, les membres ne sont pas favorables à rendre cette formation obligatoire. Les membres sont favorables à l'ajout de ressources pour l'organisation d'une journée annuelle sur le sujet.

M^e Ouimet confirme que le service de la Formation continue obligatoire a le mandat de développer de nouvelles formations différentes.

- **Évaluer la mise en œuvre de modèles alternatifs d'organisation du travail qui limitent l'impact de certains facteurs de risque sur la santé :** Les membres discutent de la possibilité de produire des standards de travail bienveillant et d'études neutres sur le sujet. Il serait possible d'avoir une discussion avec les différents modèles d'affaires dans le marché pour déterminer les actions possibles.

Les membres discutent des pistes d'actions possibles et des leviers du Barreau du Québec pour promouvoir la mise en œuvre de modèles alternatifs. Un membre suggère d'explorer la possibilité d'approcher les clients, comme le ministère de la Justice, afin de les sensibiliser à modifier leurs politiques liées aux mandats confiés à des avocats afin de promouvoir d'autres modèles.

Les membres soulignent les difficultés de modifier le modèle de tarification professionnelle et l'importance de ne pas s'immiscer dans la libre entreprise.

Les membres ne sont pas favorables à entamer de nouvelles études, mais souhaitent qu'un forum de discussion soit créé sur le sujet visant à produire des standards de travail bienveillant.

- **Mettre en place des actions visant à déstigmatiser les enjeux de santé mentale dans la profession :** Cette approche viserait à accompagner les membres présentant des problèmes de santé plutôt que d'exercer des leviers disciplinaires lorsqu'appropriée. Les membres sont en accord qu'une telle approche est nécessaire. En raison de la confidentialité de ces processus, il est important de bien expliquer au public l'approche du Barreau du Québec.

Il est important d'évaluer les bons mécanismes applicables adaptés aux circonstances tout en ne faisant aucun compromis sur la protection du public comme cela est déjà le cas actuellement. La vision actuelle du Barreau du Québec est la bonne. Cela étant dit, dans un souci d'amélioration continue, on devrait prévoir de la formation aux personnes responsables des processus concernés sur le sujet. Un atelier visant à améliorer la coordination entre les différents processus concernés (syndic, qualité de la profession et conseil d'administration) serait bénéfique.

- **Considérer la santé des professionnels comme une partie intégrante de la pratique du droit et du système de justice :** Les membres sont favorables à analyser la possibilité d'ajouter une obligation déontologique à cet égard.

- **Développer une culture de la mesure** : On propose de mandater un organisme pour faire des études périodiques pour obtenir des données et des mesures du bien-être dans la profession. Les membres sont en faveur d'évaluer les besoins et les méthodes pour ce statut. Il est convenu de consulter la professeur Nathalie Cadieux pour déterminer la meilleure approche.
- **Favoriser un meilleur équilibre travail-vie personnelle dans la profession juridique** : On parle ici du droit à la déconnexion. Les membres sont favorables à encourager les membres et les accompagner à mettre en place des balises visant à faciliter le droit à la déconnexion. Les membres ne souhaitent cependant pas en faire une obligation réglementaire. Le Barreau, en tant qu'Ordre professionnel, ne peut participer à la promotion de campagnes qui feraient la promotion d'un droit strict à la déconnexion. Les avocats doivent trouver l'équilibre entre de saines habitudes de déconnexion et leurs obligations déontologiques.

Déclaration d'engagement

Ce texte serait circulé afin de susciter l'adhésion du plus grand nombre de participants. Il pourrait être modifié quelque peu selon les commentaires.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la déclaration et autorisent la bâtonnière à signer la déclaration.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 avril 2024 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale et M^e Élisabeth Pinard, avocate, coordonnatrice du secteur formation et prévention, Qualité de la profession;

CONSIDÉRANT que le 24 janvier 2024, le Sommet sur le Bien-être a réuni plus de 364 participants, dont 110 représentaient les acteurs institutionnels décisionnels du milieu de la justice;

CONSIDÉRANT que la concertation de l'ensemble des participants a établi une définition du Bien-être dans la profession ainsi que l'importance de celui-ci puisqu'il :

- Contribue à la protection du public en assurant la compétence, l'intégrité et l'indépendance des services juridiques offerts à la population;
- Préviend les risques de faute professionnelle, de négligence et de conflit d'intérêts causés par le stress, l'anxiété, la dépression, l'épuisement professionnel, le harcèlement, la discrimination, la violence et l'isolement;
- Assure une meilleure conciliation travail-vie personnelle et favorise non seulement l'efficacité du professionnel, mais contribue également à préserver son humanité et son empathie dans l'exercice de ses fonctions;

- Permet de promouvoir des relations de travail harmonieuses et assure la pérennité de la profession par la rétention des talents;

CONSIDÉRANT que la concertation de l'ensemble des participants a mis en oeuvre une liste de 56 actions prioritaires;

D'ADOPTER la déclaration de principe issue des travaux du *Sommet Humanisons la pratique : Un avocat en santé, c'est un public mieux protégé!* du 24 janvier 2024;

D'ADOPTER le plan d'action 2024-2026 en matière de bien-être dans la profession issu des travaux du *Sommet Humanisons la pratique : Un avocat en santé, c'est un public mieux protégé!* du 24 janvier 2024, sous réserve des commentaires formulés par le Conseil d'administration;

DE MANDATER la bâtonnière et la directrice générale afin de faire la tournée des principales parties prenantes décisionnelles dans le milieu de la justice afin de les inviter à signer la déclaration d'engagement et le plan d'action 2024-2026;

D'AUTORISER la bâtonnière et la directrice générale à modifier la déclaration ou le plan d'action au besoin, afin de mieux répondre aux préoccupations des parties prenantes et ainsi permettre un consensus le plus large possible pour la signature, tout en s'assurant que l'esprit général de la déclaration demeure inchangé;

D'AUTORISER la bâtonnière à signer la déclaration modifiée aux termes des discussions avec les parties prenantes.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Un membre discute de la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 57). Il discute de l'article 29 du projet de loi. Il souligne le problème de facturation des frais d'avocats facturés aux municipalités pour la défense des élus. On devrait prévoir des balises ou des mécanismes de contrôle des honoraires.

Le SOAJ analysera cette question.

3.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

3.3 RÈGLEMENT DU BARREAU DE QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 5 avril 2024 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT l'adoption de diverses modifications au *Règlement du Barreau de Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au *Règlement du Barreau de Québec* ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant au *Règlement du Barreau de Québec*.

3.4 RÈGLEMENT DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 5 avril 2024 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du Barreau de l'Outaouais* a fait l'objet d'une modification concernant ses états financiers vérifiés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que la disposition du *Règlement du Barreau de l'Outaouais* n'est pas incompatible avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant au *Règlement du Barreau de l'Outaouais*.

3.5 **RÈGLEMENT DU BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 5 avril 2024 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT l'adoption de diverses modifications aux *Règlements généraux du Barreau de Laurentides-Lanaudière*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux *Règlements généraux du Barreau de Laurentides-Lanaudière* ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant aux *Règlements généraux du Barreau de Laurentides-Lanaudière*.

3.6 **RÈGLEMENT DU BARREAU DE MONTRÉAL**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 10 avril 2024 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT l'adoption de diverses modifications au *Règlement général du Barreau de Montréal*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au *Règlement général du Barreau de Montréal* ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant au *Règlement général du Barreau de Montréal*.

3.7 RÈGLEMENT DU BARREAU DE LAVAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 10 avril 2024 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT l'adoption de diverses modifications au *Règlement général du Barreau de Laval*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au *Règlement général du Barreau de Laval* ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant au *Règlement général du Barreau de Laval*.

3.8 PROJET DE LOI 56

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente les orientations préliminaires du groupe d'experts en droit de la famille sur ce projet. Elle sollicite les commentaires des membres du Conseil d'administration sur le sujet.

Les membres discutent de ce qui suit :

- 

Ces commentaires seront analysés et un projet de mémoire sera soumis au Conseil d'administration pour adoption la semaine prochaine considérant la participation du Barreau du Québec à la commission parlementaire le 7 mai 2024.

3.9 PROJET DE LOI C-63

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

En réponse à la question d'un membre, M^e Champagne explique la position sur la question de pénalité prévue à l'article 13 du projet de loi.

Les membres sont en accord avec les commentaires formulés à titre de position du Barreau du Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 10 avril 2024 préparé par M^e Eva Sikora, avocate au SOAJ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi C-63 à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi C-63;

D'APPROUVER le tableau des commentaires à titre de position du Barreau du Québec.

4. GOUVERNANCE

4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU, VOTE PAR MANETTES ET À DISTANCE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 10 avril 2024 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en vertu de l'article 4.3.1 de la Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec :

1. Présentation de l'ordre du jour;
2. Présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle;
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2023;
4. Rapport de la bâtonnière Catherine Claveau sur les activités de l'exercice 2023-2024;
5. États financiers de l'exercice 2023-2024;
6. Cotisations annuelles 2025-2026 des membres du Barreau du Québec et prévisions budgétaires 2025-2026 :
 - 6.1 Rapport de Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres du Barreau du Québec en vertu de l'article 103.1 du Code des professions;
 - 6.2 Projet de résolution du Conseil d'administration;
 - 6.3 Nouvelle consultation des membres présents;
7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2024-2025;

- 7.1 La rémunération de la bâtonnière du Québec;
- 7.2 La rémunération des vice-présidents;
- 7.3 La rémunération des administrateurs élus sauf la bâtonnière;
8. Nomination des auditeurs;
9. Rapport écrit du président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ);
10. Rapport écrit du président du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA);
11. Clôture de l'Assemblée générale annuelle.

4.2 **FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ADMINISTRATEURS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

4.3 **RAPPORT FINAL - MÉRITE ET DISTINCTIONS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Antoine Aylwin présente les recommandations du groupe de travail :

- À l'égard de la remise de la distinction « avocat émérite », le groupe de travail recommande de mettre fin à la distinction pour les motifs élaborés au rapport, mais surtout en raison de la création de la distinction « Conseiller en loi de l'État du Québec ». La désuétude de cette distinction (alors conseiller au roi) était la motivation de la création de la distinction.

On en recommande alors l'abolition dès maintenant. Cela implique de mettre fin au processus d'appel de candidatures actuel.

Les avocats émérites actuels conserveront leur titre.

- À l'égard de la Médaille et des Mérites, les recommandations visent le remplacement d'un mérite particulier par deux mérites particuliers. On propose un maximum de mérites remis annuellement et une révision de la composition du comité de recommandation et du processus d'attribution.

Avocat émérite

Les membres discutent des recommandations du Groupe de travail.

Les membres sont en accord pour mettre fin à la distinction Avocat émérite dès maintenant.

Médaille et Mérites

M^e Mallette précise aussi que les critères adoptés l'année dernière pour le Mérite Justice autochtone seront intégrés à la Politique. Une correction sera aussi apportée à l'article 17 de la politique.

Un membre se demande si les jeunes barreaux ont été consultés considérant les mérites déjà donnés par les jeunes barreaux.

On confirme qu'ils le seront.

Un membre se questionne sur la raison d'être de la Médaille et des Mérites pour la protection du public.

On explique que ces prix permettent de faire rayonner les projets des membres améliorant la justice et d'améliorer la confiance du public à l'égard de l'ordre professionnel.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour l'adoption des *Règles relatives à la Médaille et aux Mérites du Barreau du Québec* telles que modifiées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 9 avril 2024 préparé par le Groupe de travail sur l'attribution de titres et distinctions;

CONSIDÉRANT le rapport final du Groupe de travail sur l'attribution de titres et distinctions et les motifs qui y sont contenus;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur le ministère de la Justice Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante*, L.Q. 2024, c. 7, créant une nouvelle distinction honorifique visant les avocates et avocats de même que les notaires, intitulée « Conseiller en loi de l'État du Québec »;

DE METTRE FIN à l'attribution de la distinction Avocat émérite;

D'ADOPTER les Règles relatives à la Médaille et aux Mérites du Barreau du Québec telles que modifiées.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.2 DOSSIER SELON L'ARTICLE 55.1 C.P.

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord pour que le Comité des requêtes soit saisi de ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 UNIFICATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JUSTICE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Inf : M^o Catherine Ouimet présente le sujet. Elle résume l'état de la situation en Colombie-Britannique.

[REDACTED]

7.2 NOUVELLES ORIENTATIONS DU COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet résume la documentation déposée, soit les actions entreprises en lien avec la reconnaissance des équivalences de formation au Barreau du Québec.

Les membres discutent des enjeux liés aux équivalences et aux démarches à entreprendre pour assurer la réussite de l'intégration professionnelle des avocats étrangers au sein du Barreau du Québec.

7.3 COTISATION DU CAIJ 2025-2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 18 avril 2024 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2025-2026 au montant de 508,68 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires; et

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 18 juin 2024 :

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE AU CAIJ
POUR L'EXERCICE 2025-2026**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2025-2026 au montant de 508,68 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2025-2026 à 508,68 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

7.4 POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

À la question d'un membre, M^e Ouimet indique qu'une section sur la conformité aux règles en matière de protection des renseignements personnels soit ajoutée au rapport de la direction générale.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 avril 2024 préparé par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la *Politique de protection des renseignements personnels* adoptée par le Conseil d'administration en août 2022;

CONSIDÉRANT la cartographie et l'inventaire des renseignements personnels détenus par le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés et la nécessité de modifier la *Politique de protection des renseignements personnels* en ce sens;

D'ADOPTER les modifications proposées à la *Politique de protection des renseignements personnels*.

7.5 NOMINATION AU COMITÉ DE SÉLECTION AD.E.

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Considérant la décision prise au point 4.3, ce point devient sans objet.

7.6 **NOMINATIONS - COMITÉ DES CANDIDATURES ET REPRÉSENTANT À L'AGA DU CAIJ**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord avec les nominations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 2 du règlement numéro 2 des règlements généraux du CAIJ qui prévoit que le Barreau du Québec forme un comité des candidatures formé de cinq membres désignés;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement numéro 1 des règlements généraux du CAIJ qui prévoit que le Barreau du Québec nomme neuf délégués pour le représenter à l'assemblée générale annuelle du CAIJ;

CONSIDÉRANT les représentants désignés par le Barreau de Montréal, le Barreau de Québec et l'Association des Barreaux de province (ABP);

DE NOMMER au comité des candidatures les personnes suivantes :

- **M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau, à titre de représentante du Barreau du Québec ou M^e Catherine Ouimet à titre de substitut;**
- **M^e Nayla El Zir, à titre de représentante du Barreau de Montréal;**
- **M^e Isabelle Poitras, à titre de représentante du Barreau de Québec, ou M^e Stéphane Lavoie, bâtonnier élu, à titre de substitut;**
- **M^e Claudia Chabot, à titre de représentante de l'ABP;**

DE NOMMER à titre de délégués du Barreau du Québec aux fins de représentation à l'Assemblée générale annuelle du CAIJ les personnes suivantes :

- **M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau, à titre de représentante du Barreau du Québec ou M^e Catherine Ouimet à titre de substitut;**
- **M. le bâtonnier élu David Ettedgui, à titre de représentant du Barreau de Montréal;**
- **M^{me} la bâtonnière élue Caroline Larouche, à titre de représentante du Barreau de Montréal;**
- **M^e Valérie Assouline, à titre de représentante du Barreau de Montréal;**
- **M^e Tamara Davis, à titre de représentante du Barreau de Montréal;**
- **M^{es} Mathieu Jacques et Alice Popovici, à titre de suppléants en l'absence d'un des membres désignés pour le Barreau de Montréal;**
- **M^e Catherine Roberge, à titre de représentante de l'ABP;**
- **M^e Stéphane Lavoie, bâtonnier élu, à titre de représentant du Barreau de Québec;**
- **M^e Samuel Massicotte, à titre de représentant du Barreau de Québec.**

7.7 RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET INSTITUTIONNELLES

Inf : M^e Catherine Ouimet présente M^e Louis-Charles McCann, directeur des relations gouvernementales et institutionnelles.

M^e Ouimet présente les objectifs qui ont été donnés à M^e McCann dont notamment le développement d'outils nous permettant de mesurer notre impact à travers cette nouvelle fonction au sein de l'Ordre. Elle explique que les relations gouvernementales amènent nécessairement de nouvelles façons de faire et une ouverture à la collaboration avec les diverses parties prenantes. Il est important de demeurer ouverts face aux demandes qui pourraient survenir dans le cadre du développement de ces relations. La confiance nécessaire aux relations à long terme se crée à travers la réciprocité et la transparence.

Un membre souligne que cette fonction au sein de l'Ordre est nécessaire afin de développer notre influence au-delà de nos prises de position législatives.

M^e McCann présente son parcours et explique son rôle au Barreau du Québec.

Les membres discutent des avantages liés à la création de ce poste. Un membre souligne l'importance d'être vigilant afin de respecter le rôle de porte-parole de la bâtonnière et de la directrice générale.

M^e McCann quitte la salle des délibérations.

Les membres discutent des objectifs de ce poste et des indicateurs permettant de mesurer l'impact des interventions du Barreau du Québec.

7.8 NOMINATIONS AU COMITÉ DES REQUÊTES (REPORT SÉANCE VIRTUELLE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ce sujet est reporté de la séance virtuelle à la demande d'une membre.

Les membres sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Régis Boisvert, président;
- Me Louis-Paul Héту;
- Me Pierre Lévesque, Ad. E.;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- Me Magali Fournier;
- Me Marie Cousineau;
- Me Charles Belleau.

7.9 DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ AU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Julien Beaulieu quitte la salle des délibérations pour ce point.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Certains membres sont en accord pour déposer une plainte, mais souhaitent que la plainte soit portée par le Barreau du Québec plutôt que le bâtonnier du Québec. D'autres sont d'avis que cela relève de la responsabilité de la juge en chef.

Un membre propose de déposer la plainte au nom du Barreau du Québec. Un membre appuie. Un membre demande le vote. [REDACTED]. M^e Nathalie Lavigne s'abstient de voter sur ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont majoritairement en accord pour déposer une plainte contre le juge au nom du Barreau du Québec.

8. DIVERS

Inf : Il n'y a pas eu de point divers soumis à la présente séance.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 12 AVRIL 2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DU 18 MARS 2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU 15 MARS 2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU 15 MARS 2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre